Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2375

27.10.2026

DÉCISION (PESC) 2026/2375 DU CONSEIL

du 26 octobre 2026

modifiant la décision (PESC) 2025/609 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées mauritaniennes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 41, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 24 mars 2025, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2025/609 ([1]).

(2) Le 28 mai 2026, le Comité politique et de sécurité a soutenu la réaffectation envisagée de fonds disponibles pour 2026, y compris l'octroi de 8 000 000 EUR supplémentaires en faveur de la mesure d'assistance destinée à soutenir les forces armées mauritaniennes.

(3) Un soutien complémentaire, comprenant une assistance technique navale, doit être apporté pour une durée allant au-delà de la date de fin actuelle de la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2025/609. La durée des mesures d'assistance devrait donc être prolongée de 24 mois, du 24 mars 2028 au 23 mars 2030.

(4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2025/609 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2025/609 est modifiée comme suit:

1) À l'article 1er, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. La durée de la mesure d'assistance est de soixante mois à compter de la date d'adoption de la présente décision.».

2) À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mesure d'assistance est de 28 000 000 EUR.».

([1]) Décision (PESC) 2025/609 du Conseil du 24 mars 2025 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées mauritaniennes (JO L, 2025/609, 25.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/609/oj).

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 2026.

Par le Conseil

Le président

M. HEYDON